

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 13 OCTOBRE 2020 à partir de 12 heures au JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 17 heures, heure de Paris

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 13 janvier 2021

L'épreuve d'admission aura lieu du 6 au 9 et du 19 au 23 avril 2021 en métropole et du 12 au 16 avril dans les DOM (calendrier prévisionnel).

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
<p style="text-align: center;">Sur le site : https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947</p> <p style="text-align: center;">Du MARDI 13 OCTOBRE 2020 à partir de 12 heures au JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 17 heures, heure de Paris</p> <p>L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Dans le cas d'inscription à plusieurs concours, un numéro différent est attribué à chaque inscription.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère. http://www.education.gouv.fr/siac4</p>	<p>Les candidats recevront après le 12 NOVEMBRE 2020 par courriel</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p style="text-align: center;">Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>au plus tard le :</p> <p style="text-align: center;">30 novembre 2020 (délai de rigueur)</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve orale d'admission : le dossier de présentation sera téléchargeable sur le site du ministère dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947> et doit être adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours et indiqué sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947>

Résultats :

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.publignetde.education.fr>

Les candidats imprimeront leur relevé de notes directement via cette adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

IMPORTANT

- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.